



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES OMBRAGES DE L'ADOUR.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET D'INSTALLATION

Le camping est un site de loisirs, destiné à recevoir des vacanciers ou des touristes, qui s'installent temporairement dans la Commune. En conséquence, aucune personne ne peut faire élection de son emplacement sur le terrain de camping comme un lieu de domicile même temporaire ou à des fins d'activité commerciale.

Pour des raisons de gestion des emplacements, les groupes à partir de 3 caravanes devront impérativement s'inscrire au moins 1 mois à l'avance. D'autre part, par rapport aux allées et à la taille des emplacements, les caravanes ou camping-cars à double essieux, ceux dépassant 5m50 ainsi que les bateaux dépassant 5m50 ne sont pas admis sur le camping, sauf autorisation expresse dérogeatoire.

Pour séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le gestionnaire présent en permanence, a pour mission de veiller au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Toute installation ou dépôt ne pourra s'effectuer qu'après autorisation par le gestionnaire ou son représentant, pendant les heures d'ouverture du Bureau d'Accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique pour les campeurs ou les visiteurs l'acceptation des dispositions prévues dans les Conditions Générales de Vente, de celles du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire.

CAMPING-CARS

Le camping met, toute l'année à disposition des camping-caristes de passage, une aire de service spécifique.

Les conditions de stationnement répondent à des conditions particulières :

Tarif pour un séjour continu de 3 nuitées max. emplacement dédié. Pas de réservation possible.

Pas de tente sur l'emplacement.

FORMALITES d'ENREGISTREMENT

Toute personne devant séjourner sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité (Passeport ou Carte Nationale d'Identité) et remplir les formalités exigées par le présent règlement.

Sont notamment obligatoires lors de l'arrivée sur le camping les informations liées à l'état-civil de l'ensemble des personnes séjournant sur le camping (Nom, Prénom, date et lieu de naissance, nationalité), au véhicule, un numéro de téléphone permettant de joindre le campeur en cas de nécessité. Une adresse e-mail est fortement conseillée, car permettant la transmission des informations et documents en cours d'année. Les informations recueillies sont exclusivement destinées à répondre aux obligations de police ou à des fins statistiques pour la commune. Elles sont conservées au niveau du camping et ne sont transmises sous aucune forme à des tiers.

La non-présentation d'un carnet de vaccination à jour pour les clients qui souhaitent séjourner sur le camping avec un chien est un motif de refus de séjour.

A l'exception des enfants mineurs accompagnés de leurs parents ou grands-parents, le séjour des mineurs (maximum 2, 16 ans minimum) n'est accepté que s'ils sont accompagnés d'un adulte d'au moins 25 ans, séjournant en permanence sur le camping et disposant d'une délégation de responsabilité pour chaque mineur.



BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture varient en fonction de la période, et sont indiqués sur les panneaux d'accueil du camping. Un registre destiné à recevoir les commentaires, réclamations et suggestions est tenu à la disposition des usagers. Ces derniers ne seront pris en considération que si elles sont signés, datés et aussi précis que possible et se rapportant à des faits relativement récents

Le courrier et les messages téléphoniques sont à prendre à l'Accueil.

Au camping une mise à disposition de viennoiseries, avec pré réservation la veille, est organisée.

Hors heures ouvrables (21h00 h – 07h00) et en cas d'urgence (accident, besoin médical...), le surveillant présent sur le camping, peut être sollicité en dehors des rondes ; celui-ci prendra les mesures prévues par les consignes.

ARRIVEES / DEPARTS

Les arrivées sont enregistrées par ordre d'arrivées ; les emplacements ne seront toute fois disponibles qu'à partir de 12h00, s'ils étaient précédemment occupés.

Les départs devront avoir lieu impérativement avant 12h00 pour les emplacements et 10h pour les locatifs dernier délai, sauf autorisation de l'Accueil. Une indemnité forfaitaire de 20 € sera facturée en plus du séjour en cas de dépassement de l'horaire.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, pendant les heures normales d'ouverture. Elles sont à régler exclusivement en EUROS, par carte bancaire, chèque bancaire, chèque vacances ou en espèces.

Le règlement se fait après délivrance au client et à sa demande d'une facture pro-forma ; il appartient au client d'en vérifier les termes et, le cas échéant, de faire rectifier les erreurs. A l'issue de la validation de la facture pro-forma et de l'enregistrement du paiement, il n'est plus possible de modifier le montant et le règlement au niveau de l'Accueil.. Les frais de séjour sont dus conformément aux Conditions Générales de Vente, disponibles en téléchargement sur le site du camping et affichées à l'Accueil.

Les campeurs sont invités à prévenir l'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les personnes désirant quitter le camping avant l'heure d'ouverture de l'accueil devront s'acquitter de leurs frais de séjour la veille. D'une manière générale, afin d'éviter une attente trop longue le matin du départ, il est très fortement conseillé aux clients, en particulier en période ROUGE, de régler le solde du séjour la veille du départ.

BRUIT ET SILENCE

Il est demandé à chacun de respecter son voisinage. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 h 00 et 07 h 00.

ANIMAUX

Les animaux sont admis exceptionnellement, à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs. Ils doivent être vaccinés, silencieux, ne jamais être laissés en liberté ou enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et doivent les conduire, pour leurs besoins, à l'extérieur du camping. Ils ne doivent pas divaguer et sont interdits dans les aires de jeux.

Les chiens seront tenus en laisse ou attachés, et ne devront jamais rester seuls sur l'emplacement, même enfermés, en l'absence de leur maître, leur présence au camping n'étant qu'une tolérance.

La Direction se réserve le droit de rompre une réservation si le nombre, l'espèce ou le comportement des animaux sur un emplacement lui paraît être de nature à troubler la vie en communauté sur le camping.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur les campings



TRI SELECTIF DES DECHETS

Toutes les personnes séjournant sur le terrain de camping sont assujetties au tri sélectif des ordures ménagères. Compte tenu des indemnités que la Commune est amenées à verser en cas de non respect du tri sélectif par les usagers, les campeurs sont vivement invités à respecter la destination de chaque poubelle. Toute information est disponible à l'Accueil.

VISITEURS

Après enregistrement à l'accueil et y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs de courte durée peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les personnes souhaitant rester la journée et susceptibles d'utiliser les installations du camping, sont tenues d'acquitter une redevance, dont le montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau. Les voitures des visiteurs doivent rester à l'extérieur du camping et stationner sur les parkings.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Seuls pourront circuler à l'intérieur du camping les véhicules appartenant aux campeurs possesseurs d'une autorisation de séjour. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas soit 10 Km heure. La circulation est interdite entre 23 H 00 (Fermeture du portail) et 07 H 00 (Ouverture du portail). Le stationnement des véhicules ne devra pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. L'accès au camping se fait par le biais d'un système informatisé d'entrée/sortie, individualisé pour chaque campeur. Le système ne permet pas l'entrée d'une 2ème voiture avec le même badge. L'accès d'une seconde voiture est soumis à l'accord de l'Accueil, en fonction de critères particuliers (personne handicapée, besoin professionnel...)

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Toutes les installations communes doivent être laissées dans un parfait état de propreté après leur utilisation. Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène, l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est strictement interdit de jeter tout objet (serviettes hygiéniques, plastiques, chiffons et autres) dans les toilettes, au risque de boucher les canalisations d'assainissement particulières de la presqu'île.

Les « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les campeurs sont tenus de respecter l'usage des différents bacs de lavage suivant leur affectation (linge, vaisselle, coquillages.....).

Il est interdit, à partir des points d'eau du camping, de procéder au nettoyage complet de son installation, de sa voiture ou de son bateau.

SECURITE

Une trousse de premier secours est à disposition à l'Accueil

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont interdits. L'utilisation des barbecues conformes aux normes de sécurité pourra être éventuellement autorisée avec l'accord et sous le contrôle du responsable et uniquement en l'absence de vent.

En cas d'incendie, il est demandé d'aviser immédiatement la direction, et d'utiliser les extincteurs mis à disposition.

b) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol commis par des tiers.



c) Branchement électrique

La demande de branchement doit être faite à l'Accueil. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité de 10 ampères pour un voltage de 220 volts. Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 2,5 mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation.

JEUX

Une aire de jeux est disponible pour les enfants. Elle n'est pas surveillée. Son utilisation par les enfants demeure sous l'entière responsabilité des parents.

Aucun jeu gênant (ballon, vélo.....) ne pourra avoir lieu à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Toute installation non occupée laissée sur un emplacement fera l'objet d'une déclaration préalable à l'accueil, et donnera lieu à une redevance dont le montant est affiché au bureau.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur le gestionnaire pourra résilier le contrat en cours, sans indemnité ni compensation. En cas d'infraction pénale, celui-ci pourra faire appel aux forces de l'ordre.

D'une manière générale, le non-respect du règlement intérieur par un client entraîne l'interdiction de séjour sur le camping les années suivantes.

Fait le 8 février 2018
Kathalyn CARON